

## Les personnels refusent d'être sacrifiés aux actionnaires.

Mars 2012 - IN

### ■ Baisse de la participation, suppression de l'intéressement exceptionnel...

Compte tenu des résultats 2011, le montant de la participation versée au personnel en 2012 passe de 302 millions d'euros en 2011 à 197 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 34%.

Parallèlement, la Direction a décidé unilatéralement de supprimer l'intéressement exceptionnel, qui représentait 55 millions d'euros en 2011. C'est au total plus de 150 millions d'euros qui ne seront pas versés au personnel.

Et c'est uniquement grâce à cette économie que nos bénéfices sont légèrement supérieurs à nos dividendes pour l'exercice 2011 !

### ■ ... soit en moyenne 1 500 euros bruts de moins qu'en 2011 !

Par rapport à ce que nous avons perçu en 2011 (au titre de l'exercice 2010), c'est :

- en moyenne 1000 euros de moins pour la participation.
- la disparition de 550 euros pour l'intéressement exceptionnel.

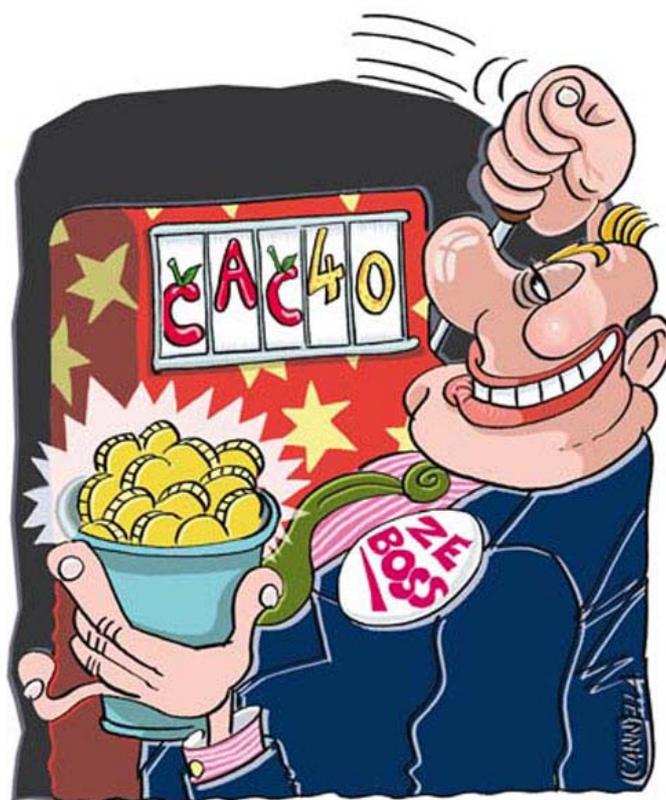
Cela représente une perte de pouvoir d'achat immédiate de 3 à 5% selon les tranches de rémunération.

### ■ La baisse du dividende ne sera que pour 2013

Le dividende versé au titre de l'exercice 2011 est toujours de 1,40 euros. Et si une baisse du dividende est annoncée pour l'exercice 2012, l'acompte sur dividende de 0,60 euros, soit 1,5 milliard d'euros, est toujours prévu en septembre, comme les années précédentes, et nécessitera d'emprunter pour le verser.

Cela coûtera près de 60 millions d'euros en frais financiers, soit l'équivalent du montant de l'intéressement exceptionnel versé au personnel en 2011.

Il suffit donc de ne pas verser d'acompte pour verser l'intéressement exceptionnel sans pénaliser les comptes de l'entreprise.



**Est-il acceptable que les personnels soient mis au pain sec en 2012, alors que les actionnaires toucheront la même chose qu'en 2011 ?**

**La CFE-CGC/UNSA a écrit à Stéphane Richard pour lui demander de rétablir le versement de l'intéressement exceptionnel.**

Télécharger le fac similé du courrier : <http://bit.ly/courrier-IE2012>

## La CFE-CGC/UNSA revendique

- ➔ Le rétablissement de l'intéressement exceptionnel au titre de l'exercice 2011, qui ne coûtera rien à l'entreprise si l'acompte sur dividende est supprimé en 2012.
- ➔ Le maintien du pouvoir d'achat des personnels, en particulier les moins favorisés financièrement, par la mise en œuvre d'une politique de rémunération au bénéfice de tous.

# Participation et intéressement : la loi et les accords d'entreprise.

- Participation : des règles de versement de plus en plus complexes... mais enfin conformes à la loi !

La participation est obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés. L'accord (signé par la CFE-CGC/UNSA) qui s'applique dans tout le Groupe France Télécom permet d'appliquer une formule de calcul plus avantageuse que la formule légale. Elle est répartie pour 80% en proportion du salaire, et pour 20% en fonction du temps de présence.

Vous pouvez connaître le montant de votre participation via la calculette proposée sur anoo (rubrique rémunération - épargne / participation), et vous pourrez exprimer votre choix sur <http://www.okapi.creelia.com/>, entre le 8 et le 30 mars 2012.

Suite à nos demandes, formulées conjointement avec l'ADEAS, la Direction s'est mise en conformité avec la Loi, via un avenant à l'accord Participation. L'ensemble des dispositifs légaux et des accords d'entreprise se traduit donc par les choix suivants pour le personnel :

	paiement immédiat	Perco	PEG
affectation en l'absence de choix du personnel	0	A FTSA et dans les filiales où existe un accord Perco : 50% du montant de la participation calculé selon la formule légale, versé dans le fonds Perco Monétaire du Perco Libre	Solde de la participation totale (100% si pas d'accord Perco), versé dans le fonds France Télécom Actions – Parts C
choix possible du 8 au 30 mars 2012	% de la participation payée immédiatement	% de la participation placée dans le Perco, et choix des fonds de destination	% de la participation placée dans le PEG, et choix des fonds de destination

- Intéressement : seulement lorsqu'il existe un accord

Le versement de l'intéressement est lié à l'atteinte d'objectifs ou d'indicateurs définis dans l'accord d'entreprise. Selon l'accord actuellement en vigueur à France Télécom SA et Orange France SA, les personnels toucheront un intéressement au titre de l'exercice 2011. Le montant individuel sera communiqué à chacun début avril, et peut déjà être estimé via la calculette anoo (rubrique rémunération - épargne / intéressement).

- Intéressement exceptionnel : une décision unilatérale du Conseil d'administration

L'intéressement exceptionnel (appelé aussi "supplémentaire") ne s'applique que dans les entreprises où il existe un accord d'intéressement. Il peut être déterminé par un accord d'entreprise ou par une décision unilatérale de l'entreprise. A France Télécom, c'est le Conseil d'administration qui vote l'intéressement exceptionnel. Lorsqu'il existe, c'est un montant fixe attribué à tous les personnels des entreprises bénéficiaires.

- Pour en savoir plus, voir notre site : <http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/participation-interessement-et-actionariat/> et le blog de l'ADEAS : <http://www.adeas-ftgroup.org>
- Pour être alerté par mail lors de chaque opération nécessitant un choix ou une action de votre part, abonnez vous à la Lettre de l'Épargne et de l'Actionariat : <http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/s-abonner-a-nos-publications.html>

## Vos correspondants CFE-CGC/UNSA

Patrice Brunet – 06 89 30 40 23  
Maxence d'Épremesnil - 01 45 29 65 60

retrouvez vos représentants  
via l'annuaire du syndicat :

<http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/annuaire-du-syndicat/>

## 24h/24 et 7J/7 ligne SOS salariés



## Cadres et non cadres, plus d'infos sur : [www.cfecgc-uns-ft-orange.org](http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org)

Retrouvez la version électronique de ce tract avec les liens cliquables sur le site web de la CFE-CGC/UNSA

<http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/tracts-et-publications/>

- nos lettres :
- Comprendre & Agir
  - Épargne & actionariat salariés
- pour vous abonner : [info@cfecgc-uns-ft-orange.org](mailto:info@cfecgc-uns-ft-orange.org)
- nos blogs :
- [www.telecoms-media-pouvoir.net](http://www.telecoms-media-pouvoir.net)
  - [www.adeas-ftgroup.org](http://www.adeas-ftgroup.org)

 <http://www.facebook.com/cfecgc.unsa.ft.orange>  
 <http://twitter.com/#/CFECGCUNSAFTOT>